

Règlement jeu concours écoles

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Nexialog Consulting, dont le siège social est situé 81 rue des Archives, 75 003, Paris, (ci-après l'« Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé «Concours de Finance destiné aux étudiants » au cours duquel les 3 gagnants seront sélectionnés en fonction des critères définis ci-dessous.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 25 mars 2024 à 8h au dimanche 07 avril 2024 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEUCONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de nos écoles partenaires, spécifiées dans un document disponibles sur le site internet deux (2) semaines après le jeu concours. L'étudiant devra résider en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des salariés de Nexialog Consulting. Les étudiants d'autres écoles qui deviennent écoles partenaires pendant la période du jeu concours sont également éligibles.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Nexialog Consulting à l'adresse : https://www.nexialog.com/reglement-concours-ecole-nexialog-2024/
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même adresse email et même école). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur notre site internet, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire et répondre à un questionnaire de 40 questions aléatoires sur notre base de question dédiée à ce jeu concours, mis en ligne, avant la fermeture du jeu.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur prendra en compte les résultats au questionnaire et identifiera les 3 vainqueurs, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

Le premier gagnant sera celui ayant accumulé le plus grand nombre de points, le deuxième gagnant sera celui ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de points après le premier gagnant, et le troisième gagnant sera celui ayant obtenu le troisième plus grand nombre de points après les deux premiers. En cas d'égalité du nombre de points entre les participants, la rapidité de complétion du questionnaire sera prise en compte, le participant ayant terminé le questionnaire en moins de temps l'emportera sur les autres.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – LOTS

Les lots sont les suivants :

- 1er lot : 1000€ de chèque cadeau multi-enseigne

- 2ème lot : 600€ de chèque cadeau multi-enseigne

- 3ème lot : 400€ de chèque cadeau multi-enseigne

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans la semaine (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes, avec leur carte étudiant de l'année en cours et leur carte d'identité, passeport ou titre de séjour. Sans réponse de la part du gagnant dans la semaine (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués au(x) participant(s) suivant ayant remporté le plus de points.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de lot au(x) vainqueur(s) concerné(s).

L'annonce des gagnants en externe se fera deux (2) semaines après la fin du concours, lorsque tous les vainqueurs auront validé qu'ils sont éligibles aux lots.

La remise des prix se fera en physique, au sein de nos locaux, si les vainqueurs se situent en région parisienne ou bien en visio si les vainqueurs ne peuvent pas se déplacer.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours est totalement gratuite.

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet de Nexialog Consulting à l'adresse : https://www.nexialog.com/reglement-concours-ecole-nexialog-2024/ à tout moment ou encore, envoyé gratuitement, par mail, par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mail : concours-ecoles@nexialog.com